

DECISION n° 2022-113

1.1 Marchés publics

Accord-cadre à marchés subséquents : Travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la CCG

Marché subséquent n°14 : Travaux de renouvellement de vannes communautaires et renforcement de 40 m de canalisation à Ladoy avec piquage sur la conduite

**communautaire (marché n°202256)
Attribution**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2162-1 à 12,

Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour tous les accords-cadres quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision de conclure et de signer les marchés subséquents,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20191125_cc_eauasst126, en date du 25 novembre 2019, attribuant l'accord-cadre pluri-attributaire à marchés subséquents « Travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la CCG », avec un montant maximum de 1 800 000 € HT par an et autorisant le Président à signer les marchés subséquents en découlant ;

Vu l'acte d'engagement, notifié le 6 décembre 2019, au groupement Bortoluzzi SAS/Vuache BTP Sarl/SAS Gruaz Jean et Fils ;

Vu l'acte d'engagement, notifié le 6 décembre 2019, au groupement Rampa TP SAS/Besson TP SAS ;

Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 05 décembre 2022 ;

Considérant :

-La nécessité de renouveler les robinets vanne de la conduite communautaire branche ouest ainsi que de réaliser un renforcement de canalisation au lieudit Ladoy sur la commune de Vers ;

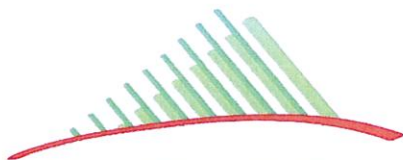
- La consultation, intitulée « Travaux de renouvellement de vannes communautaires et renforcement de 40 m de canalisation à Ladoy avec piquage sur la conduite communautaire », lancée le 12 octobre 2022 auprès des deux titulaires de l'accord-cadre cité en objet avec une date de remise des offres fixée au 09 novembre 2022 à 13h00 ;

- Que les deux titulaires ont remis une offre dans le délai imparti ;

- que l'analyse des offres a été présentée, pour avis, à la Commission Achats, réunie le 05 décembre 2022 ; qu'au vu du rapport d'analyse et du classement en résultant, la Commission propose de retenir l'offre de base du groupement Rampa TP SAS/Besson TP SAS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de travaux fixé à 130 596,89 € HT, selon les prix du bordereau des prix unitaires ;

DECIDE

Article 1 : de retenir l'offre de base du groupement Rampa TP SAS/Besson TP SAS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de travaux fixé à 130 596,89 € HT, selon les prix du bordereau des prix unitaires.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

Genevois

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

ID : 074-247400690-20221212-D_2022_113-AR

SLOW

Article 2 : de signer ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Article 3 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement - exercice 2022 – chapitre 23.

Archamps, le 12 décembre 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.